

**CESSION DE PARCELLES
SITUÉES RUE EMILE NORMANDIN ET IMPASSE DE TASDON
À LA ROCHELLE**

**Première commission : Finances et
Administration Générale, Evaluation
des Politiques Publiques et Solidarité
Territoriale**

**COMMISSION PERMANENTE
du 21 mars 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-03-21-2**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 21 mars 2025 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que le Département de la Charente-Maritime est propriétaire de deux parcelles non bâties cadastrées section AD n° 402 et AD n° 404, situées rue Emile Normandin et impasse de Tasdon à La Rochelle,

Considérant que ces deux parcelles avaient été cédées en 1992, à titre gratuit, par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de La Rochelle au Département en vue de la réalisation d'équipements sportifs pour le collège « Albert CAMUS », jouxtant ces 2 emprises,

Considérant que lesdits terrains n'ont pas été utilisés à cet effet car les équipements sportifs ont été construits sur une autre emprise du collège adjacente,

Considérant qu'en conséquence, le Département a autorisé, depuis 2010, la société « Comptoir automobile rochelais » à occuper l'emprise moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 4 323,50 €,

Considérant que la valeur vénale cumulée de ces deux parcelles, respectivement de 2488 m² (parcelle DN 402) et de 3013 m² (DN 404), a été estimée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques à 109 200 €,

Considérant l'offre d'achat formulée par la société « Comptoir automobile rochelais » au prix estimé des domaines,

Considérant que la vente interviendra au terme du titre d'autorisation d'occupation domaniale dont bénéficie la société, c'est-à-dire au 31 décembre 2025,

Considérant la désaffectation de fait de ces parcelles au domaine public et la nécessité de prononcer leur déclassement conséquent du domaine public de la Collectivité,

Considérant l'avis favorable de la 1^{ère} Commission du 3 mars 2025,

DECIDE :

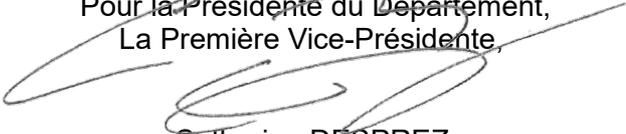
1°) de constater la désaffectation au domaine public des parcelles cadastrées section AD n° 402 et AD n° 404 situées rue Emile Normandin et impasse de Tasdon à La Rochelle et de prononcer leur déclassement consécutif du domaine public de la Collectivité,

2°) d'accepter de vendre à la SAS « Comptoir automobile rochelais », représentée par M. Emmanuel AUFFRET, deux parcelles cadastrées section AD n° 402 et AD n° 404 situées rue Emile Normandin et impasse de Tasdon à La Rochelle, au prix de 109 200 €, net vendeur,

3°) d'autoriser sa Présidente à signer le compromis (ou promesse) de vente et l'acte de vente correspondants qui seront dressés en la forme notariée, ainsi que tous documents pouvant se rapporter à cette transaction.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ